



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabrice PELLETIER,

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 10

Pouvoirs : 01

Quorum : 06

Étaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- M. François PELTIER
- Mme Roselyne SKAPSKI
- M. David JEHANNET
- M. Franck PELLETIER
- M. Pascal PETEL
- M. David GAUTIER
- M. Jean-François CHATEL
- Mme Anne-Laure BOITELET
- Mme Marie-José BROSSIN

Absent excusé :

- M. Julien MANNEUX (pouvoir à Mme Marie-José BROSSIN)

Secrétaire de séance

- M. David GAUTIER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 07/10/2025
2. Projet d'investissement 2026 : présentation du projet des travaux d'extension du bâtiment administratif et chiffrage
3. Acquisition d'une parcelle par la commune
4. Autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition
5. Révision des tarifs communaux
6. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
7. Demandes de subventions – FDI, FdC et DETR/DSIL
8. Point sur les travaux et investissements 2025 :
 - Restauration des baies de l'Église : présentation d'esquisses des vitraux
 - Reprise des concessions et remise en état du terrain
9. Organisation des festivités de Noël
 - Apéritif et colis
10. Informations diverses :
 - Syndicat de la Vallée de Sandarville
 - Autorisation de voirie
 - Contrôle des installations électriques des bâtiments communaux et aire de jeux
 - Invasion de fourmis
 - Remerciements
11. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2025.

PROJET D'INVESTISSEMENT 2026 : PRÉSENTATION DU PROJET DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET CHIFFRAGE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur VAZ, d'AB'CIS Architecture, l'avant-projet relatif aux travaux d'extension du bâtiment administratif.

Monsieur VAZ présente le nouveau bâtiment qui s'intègre à l'architecture existante notamment grâce à l'utilisation des matériaux déjà utilisés : la brique et le bois. Le bâtiment est présenté comme sobre mais de qualité par son jeu de matériaux et par sa forme contemporaine qui reprend celle de l'ancien bâtiment.

De grandes baies vitrées au sud et à l'ouest permettent un bel apport de lumière et une vue dégagée vers la mare, la Place de la Mairie et l'Église. Ces fenêtres sont protégées de l'ensoleillement estival à la fois par une avancée de toit mais aussi par des brise-soleil orientables en aluminium laqué.

Les espaces ont été pensés pour la circulation des visiteurs et du personnel afin qu'elle soit fluide et fonctionnelle. Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le bâtiment a été conçu en prenant en compte les orientations solaires, le confort thermique et environnemental. L'isolation sera réalisée par l'extérieur aussi bien en façade qu'en toiture. Les murs sont composés de bio-brique, isolation laine de bois extérieure, bardage bois et parement brique extérieur, doublage plâtre intérieur. La toiture, isolée aussi par l'extérieur en laine de bois, a pour couverture du bac acier, identique à l'extension récente et existante. Le cabinet AB'CIS Architecture présente donc ce projet pour un montant de 400.327,50 €HT soit 480.393 €TTC.





Délibération n°19/2025

ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain YA n°49 d'une contenance de 25m² sise 1 Chemin de la Borne Blanche est à céder.

Dans le cadre d'une succession, il a été décelé que la parcelle YA n°49, initialement cédée gratuitement au Domaine Public Communal, par acte en date du 02/11/1982, appartient toujours à la famille. La publicité foncière n'a donc pas été faite.

Il convient de régulariser la situation en rédigeant un acte administratif afin que la parcelle retombe dans le domaine communal.

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour l'euro symbolique.

Délibération n°20/2025

AUTORISATION À CONCLURE ET AUTHENTIFIER L'ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION

Aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération 19/2025 du Conseil Municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,
 CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
 CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative et autorise Monsieur le 1^{er} adjoint, François PELTIER, à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Délibération n°21/2025

RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX (SALLE ASSOCIATIVE, MOBILIER, CONCESSIONS, ETC...)

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs communaux appliqués en 2025 :

Cimetière communal :

- Concession perpétuelle (2 places) 600,00 €
- Concession 30 ans (2 places) 400,00 €
- Caverne 30 ans (2 urnes) 300,00 €
- Jardin du souvenir 100,00 €
- Superposition supplémentaire (corps ou urne) 100,00 €

Locations mobilières :

- Tables 8,00 €
- Chaises 0,50 €

Locations immobilières :

- Logement communal (révisable en fonction de l'IRL) 775,20 €
- Salle associative

		<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
Du 1^{er} mai au 30 septembre	1 journée	120,00 €	200,00 €
	2 journées	180,00 €	300,00 €
Du 1^{er} octobre au 30 avril	1 journée	180,00 €	260,00 €
	2 journées	280,00 €	400,00 €
Toute l'année	Vin d'honneur ou réunion	60,00 €	100,00 €
	Associations de la commune	gratuit	

La caution demandée sera de 1 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les tarifs communaux présentés ci-dessus et dit qu'ils seront reconduits à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°22/2025

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'articles L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1613-1 (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 213.558,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 53.389,00 € (< 25% x 213.558,00 €) au chapitre 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PROJET D'INVESTISSEMENT 2026 : REMISE EN ÉTAT DU CARRÉ D SUITE À REPRISSE DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de reprise de concessions qui vont intervenir dès le début 2026. Compte-tenu du nombre de sépultures à relever, Monsieur le Maire propose de remettre en état cette parcelle immédiatement après les travaux.

Il a sollicité un devis auprès de Passion Paysages qui propose une intervention pour la somme de 3.360 €HT soit 4.032 €TTC.

Délibération n°23/2025

PROJET TRAVAUX : TRAVAUX D'EXTENSION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI)

Les travaux d'extension du bâtiment administratif ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2026, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2026 sur un montant de 405.741,50 €HT soit 486.889,80 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 400.327,50 €	FdC (50% du résiduel) : 100.636 €
Mission architecte : 5.414 €	FDI (30% de 100.000 €) : 30.000 €
	DETR (43%) : 174.468 €
TOTAL CHARGES : 405.741,50 €	TOTAL PRODUITS : 305.104 €
AUTOFINANCEMENT : 100.637,50 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°24/2025

PROJET TRAVAUX : TRAVAUX D'EXTENSION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Les travaux d'extension du bâtiment administratif ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2026, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 sur un montant de 405.741,50 €HT soit 486.889,80 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 400.327,50 €	FdC (50% du résiduel) : 100.636 €
Mission architecte : 5.414 €	DETR (43%) : 174.468 €
	FDI (30% de 100.000 €) : 30.000 €
TOTAL CHARGES : 405.741,50 €	TOTAL PRODUITS : 305.104 €
AUTOFINANCEMENT : 100.637,50 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°25/2025**PROJET TRAVAUX : TRAVAUX D'EXTENSION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF**
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS de CONCOURS (FdC)

Les travaux d'extension du bâtiment administratif ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2026, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2026 sur un montant de 405.741,50 €HT soit 486.889,80 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 400.327,50 €	FdC (50% du résiduel) : 100.636 €
Mission architecte : 5.414 €	FDI (30% de 100.000 €) : 30.000 €
	DETR (43%) : 174.468 €
TOTAL CHARGES : 405.741,50 €	TOTAL PRODUITS : 305.104 €
AUTOFINANCEMENT : 100.637,50 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°26/2025**PROJET TRAVAUX : REMISE EN ÉTAT DU CARRÉ D DU CIMETIÈRE SUITE À REPRISES**
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI)

Les travaux de remise en état du carré D du cimetière suite à reprises de concessions ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2026, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2026 sur un montant de 3.360 €HT soit 4.032 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 3.360 €	FdC (50% du résiduel) : 1.175 €
	FDI (30% €) : 1.008 €
TOTAL CHARGES : 3.360 €	TOTAL PRODUITS : 2.183 €
AUTOFINANCEMENT : 1.177 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°27/2025**PROJET TRAVAUX : REMISE EN ÉTAT DU CARRÉ D DU CIMETIÈRE SUITE À REPRISES**
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS de CONCOURS (FdC)

Les travaux de remise en état du carré D du cimetière suite à reprises de concessions ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2026, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2026 sur un montant de 3.360 €HT soit 4.032 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 3.360 €	FdC (50% du résiduel) : 1.175 €
	FDI (30% €) : 1.008 €
TOTAL CHARGES : 3.360 €	TOTAL PRODUITS : 2.183 €
AUTOFINANCEMENT : 1.177 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2025 :

- Changement des baies de l'Église : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est dans l'attente de la présentation des esquisses à l'échelle 1.
- Reprise des concessions du cimetière : la procédure administrative se termine. Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation du Conseil Municipal pour prendre l'arrêté prononçant la reprise de concessions en état d'abandon et faire le choix de l'entreprise.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle que l'apéritif de Noël se tiendra samedi 20 décembre 2025 à 10h30 à la salle associative. Les colis de Noël seront remis à cette occasion. L'Harmonie de Bailleau-le-Pin sera présente.

Monsieur le Maire souhaite remercier une nouvelle fois Monsieur FERRON pour le don du sapin pour la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Alluyes a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception aux anciennes communes membres du Syndicat de la Vallée de Sandarville afin de solliciter l'avis desdites communes sur la remise en activité du syndicat pour l'entretien de la vallée de Sandarville. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réponse négative a été faite à Monsieur le Maire d'Alluyes. La commune souhaite conserver la charge et la gestion de l'entretien de cette vallée.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a sollicité deux bureaux de contrôles, Bureau Véritas et Dekra, pour réaliser les vérifications nécessaires des bâtiments de la commune et du parc de loisirs. La proposition commerciale de Bureau Véritas, la moins disante, a été validée. Lors de l'intervention du technicien pour la vérification des installations électriques ce dernier nous informe ne venir contrôler uniquement la mairie et la salle associative. L'atelier et l'église ne figurent pas dans la proposition commerciale. Le commercial a été immédiatement contacté et l'atelier a finalement été contrôlé. L'église doit faire l'objet d'un avenant. Monsieur le Maire rappelle qu'il a visité, avec les deux commerciaux, la mairie, la salle associative, l'atelier, l'église et le parc de loisirs. La mise en concurrence va être revue pour l'année prochaine. Monsieur le Maire précise néanmoins que la visite du contrôleur s'est très bien passée. Il n'a relevé que quelques anomalies telles que des blocs services hors service, l'absence de cache-boulon au city parc, l'absence de clés des alarmes incendie.
- Invasion de fourmis : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a distribué, aux habitants impactés par une invasion de fourmis, une information sur la possibilité de faire intervenir un professionnel afin d'éradiquer les fourmis. Les habitants ont manifesté leur souhait de participer à l'action collective proposée. Le secrétariat a transmis les coordonnées des habitants au professionnel qui doit nous tenir informé de ses démarches.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur JEHANNET David informe l'assemblée qu'elle n'a pas été informée sur les emplacements des caméras de vidéosurveillance. Monsieur le Maire informe à son tour que l'implantation des caméras a été présentée lors de la réunion du Conseil Municipal du 08/04/2025 :
« Installation de la vidéoprotection : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, avec Monsieur PELTIER, Maxime VAIL, chargé de mission sûreté et sécurité de Chartres Métropole, pour l'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal. Monsieur le Maire présente le projet de création du dispositif de 5 caméras (Rue de la Fontaine, Rue du Pâtis, Rue de la Pierre d'Aulmont, Rue Saint Martin). »
- Madame BROSSIN Marie-José demande quelles sont les suites données à la campagne de thermographie aérienne de Chartres Métropole. Monsieur le Maire répond que les habitants peuvent d'ores et déjà récupérer le cliché thermographique de leur habitation auprès du pôle administratif de Chartres. Toutefois, Chartres Métropole propose d'organiser une réunion publique suivie d'une permanence de restitution des clichés. La réunion publique d'information aura lieu le 27/01/2026 à 18h30 à Sandarville et la permanence de restitution se tiendra le 03/02/2026 de 14h à 18h30 à Ermenonville-la-Grande.
- Madame BROSSIN Marie-José s'interroge sur la stabilité d'un bâtiment situé à Luçon. Monsieur le Maire répond que le bâtiment est en très mauvais état mais que le mur ne présente pas de danger immédiat.
- Monsieur CHATEL Jean-François informe l'assemblée qu'il y a des trous sur la chaussée. Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental a remédié au problème.
- Madame BROSSIN Marie-José rappelle que des panneaux de signalisation (Luçon et intersection) sont manquants.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion d'arbitrage du Conseil Départemental dans le cadre des projets d'investissement 2026 se tiendra le 22 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Le Maire, Fabrice PELLETIER

Le secrétaire de séance, David GAUTIER



NOM DES ELUS	SIGNATURE
David JEHANNET	
Roselyne SKAPSKI	
Franck PELLETIER	
Pascal PETEL	
François PELTIER	
Anne-Laure BOITELET	
Marie-José BROSSIN	
Jean-François CHATEL	